



Maître Frédéric FORTIER
Notaire

Syndic de copropriété
138 rue de Crimée
75019 PARIS

ACCORD PREALABLE D'HONORAIRES

Dossier	Consultation - droit de disposer d'un lot privatif affecté au logement du gardien
N° Inot	-
N° compte	-
Rédacteur	LBB / LV
Date	23/01/2023

Le notaire perçoit des honoraires (fixés librement, tel que précisé notamment dans l'Article R444-16 du code de commerce) lorsqu'il effectue des actes qui ne sont pas référencés dans le tableau 5 du décret du 26 février 2016. Les honoraires doivent être fixés par une convention signée par le notaire et le client en amont de la prestation.

Sont notamment rémunérés les consultations données par les notaires ou services ponctuels déterminés extérieurs à la rédaction d'un acte notarié.

Dans tous les cas, le client doit être préalablement informé par écrit du caractère onéreux de la prestation de service et du montant estimé ou du mode de calcul de la rémunération à prévoir.

Désignation des prestations

- > Analyse de règlement de copropriété,
- > Consultation approfondie sur le droit de disposer, par un copropriétaire, de son lot privatif lorsque celui-ci est occupé par le gardien de l'immeuble, salarié de la copropriété.

Document à nous retourner daté et signé
revêtu de la mention « bon pour accord »

Proposition	
Montant H.T.	600,00 €
TVA :	20,00%
Montant TTC.	720,00 €
Débours	
Total	720,0 €